



Publié par le Centre International
de Référence pour les droits de l'enfant
privé de famille

Bulletin mensuel

N° 180

Mars-Avril 2014

EDITORIAL

Pères biologiques, pères adoptifs: plus visibles que par le passé ?

Que l'on se tourne du côté des pères biologiques ou des pères adoptifs, la place qui est accordée à chacun d'entre eux tout au long du processus d'adoption et au-delà questionne encore. Longtemps invisibles, les pères biologiques n'ont commencé à exister dans le système d'adoption que bien après que l'on ait intégré les mères biologiques dans le désormais célèbre triangle adoptif. Pendant de nombreuses années en effet, toute l'attention était portée sur la construction de la famille adoptive, ne laissant que peu, voire pas, de place au passé de l'enfant. S'il a fallu du temps pour s'intéresser au vécu des mères biologiques, le sort des pères en a demandé encore plus, comme le souligne Gary Clapton (voir p.5).

Longue absence du point de vue des pères

Les articles présentés ci-après (voir p. 5, 7 et 9) se rejoignent tous sur au moins un point: ce n'est toujours que dans un second temps que l'on se rappelle qu'un enfant naît d'une mère et d'un père, et que ce dernier a le droit d'être entendu, compris et accompagné lors du processus de prise en charge de l'enfant. Pourquoi avoir si longtemps ignoré ce point de vue, certes différent de celui de la mère, mais néanmoins essentiel ? Cela viendrait-il du fait que dès la naissance d'un enfant, père et mère ne seraient pas sur un pied d'égalité ? S'il est possible d'avoir des certitudes quant à la mère biologique d'un enfant, des doutes peuvent émerger autour du père: a-t-il été mis au courant de l'existence de l'enfant par la mère ? A-t-il fait /ou pu faire le choix d'être présent aux côtés de la mère ? S'il n'a pas effectué en temps voulu les démarches de déclaration de paternité, sera-t-il absent à jamais de la vie de son enfant ? La non inscription du père sur l'acte de naissance de l'enfant ne compromet-elle pas la possibilité pour l'enfant de retrouver son père dans le futur ? L'établissement de la paternité est donc dès la naissance plus aléatoire et soumise à divers facteurs, parfois indépendants de la volonté du père. La persistance, dans de nombreuses cultures et sociétés, d'une conception qui veuille que la mère soit la première

SOMMAIRE

EDITORIAL

Pères biologiques, pères adoptifs : plus visibles que par le passé ? 1

BREVES

Etats-Unis : Nouvelle étude sur les tendances globales de l'adoption internationale 2

Enquête globale sur la violence à l'encontre des enfants 2

Ethiopie: Soutien du SSI et de divers partenaires au CAEDBE 3

ACTEURS 3

LEGISLATION

Les grandes lignes du droit malgache de l'adoption internationale : Forces et faiblesses 3

PRATIQUE

Inde: Co-crédation d'un système de prise en charge familiale pour les enfants en besoin de protection 5

L'impact de l'adoption sur les pères biologiques 7

Pérou : Expérience d'encadrement des pères adolescents à Lima 9

FORUM DES LECTEURS

Appel à témoignages sur le rôle et la place des pères adoptifs 10

Réflexion autour du terme « abandon » 12

ACTION DU SSI DANS LE MONDE

Australie: Les enjeux d'une nouvelle méthode pour fonder une famille, l'adoption d'un embryon 12

CONFERENCES ET COURS 14



32 Quai du Seujet ■ 1201 Genève ■ Suisse
irc-cir@iss-ssi.org ■ www.iss-ssi.org

responsable de l'éducation et du bien-être des enfants, joue un rôle non négligeable dans la place que l'on laisse aux pères. Ces perceptions influencent, consciemment ou inconsciemment, les professionnels aux prises avec les questions d'adoption et de protection de l'enfance. A l'inverse, en cas de naissance hors mariage, la loi norvégienne par exemple exige des services sociaux d'entreprendre les démarches nécessaires à l'établissement de l'identité du père dans tous les cas (Children Act, 1981).

Vers un changement ?

Pourtant, une évolution est notable. Si l'on en croit les témoignages transmis dans ce bulletin, des réflexions et des actions ont et sont petit à petit lancées en faveur des pères: des pères biologiques, à qui la parole a enfin été donnée à travers diverses études s'intéressant à leur point de vue et à l'impact que la séparation et l'adoption ont pu avoir dans leur vie et celle de l'enfant (voir p.5); des pères adolescents, longtemps invisibles qui ont fait l'objet d'un programme spécifique développé au Pérou (voir p.7); et des pères adoptifs, qui pour certains font appel à la mise en place de nouvelles formes de soutien pour l'exercice de leur paternité adoptive (voir p.9). Accorder une place aux pères requiert également un changement de perception chez certains professionnels qui ne pourra s'effectuer qu'avec le développement d'une littérature abordant cette thématique, ainsi que de matériel de formation dont des exemples vous sont transmis dans notre annexe documentation (jointe au bulletin).

Mieux comprendre le vécu des pères, promouvoir la prise en considération de leur rôle et de leurs besoins demeure encore un défi. Le SSI/CIR ouvre son bulletin à vos réactions et à vos expériences sur cette question dont la visibilité mérite encore d'être accrue.

BREVES

Etats-Unis : Nouvelle étude sur les tendances globales de l'adoption internationale – "A Changing World"

L'institut Evan B Donaldson a publié une étude détaillée sur les tendances de l'adoption internationale, basée principalement sur des données provenant des Etats-Unis – "parmi elles des enquêtes réalisées auprès de 1500 parents adoptifs, des professionnels de l'adoption provenant des Etats-Unis et d'autres pays d'accueil et d'origine, ainsi que des interview de responsables politiques de 19 nations." Les résultats de cette étude ont donné lieu à plusieurs recommandations s'inscrivant dans le cadre de la CLH-1993 telles que " la pauvreté ne doit pas en elle-même être une raison conduisant à l'adoption internationale d'un enfant; les pays d'accueil doivent travailler de manière coordonnée et créative pour offrir le soutien nécessaire afin que le plus d'enfants possible puissent grandir dans leur famille d'origine ». Cette étude est disponible en anglais à:

http://adoptioninstitute.org/old/publications/2013_10_AChangingWorld_ExecSum.pdf

Publication d'une enquête globale sur la violence à l'encontre des enfants

Afin d'évaluer le suivi des recommandations émises dans l'étude du Secrétaire général des Nations unies sur la violence à l'encontre des enfants (2006), une enquête globale menée entre 2009 et 2012, à l'aide notamment de questionnaires adressés à plus d'une centaine de gouvernements et de sept consultations régionales réalisées auprès d'enfants et d'adolescents, vient d'être publiée. Si cette enquête constate des avancées notables, elle insiste également sur les défis persistants tels que la violence dans les institutions de protection de remplacement qu'elle définit comme une situation particulièrement urgente. Cette étude rappelle l'importance des lignes Directrices de 2009 relatives à la protection de remplacement pour les enfants et encourage le travail de prévention auprès des familles. Eviter l'institutionnalisation des enfants est un pas vers la diminution de la violence en institution. Disponible en anglais à : http://www.crin.org/docs/toward_a_world_free_from_violence.pdf. Sur ce même thème, voir le rapport publié par l'Initiative Globale pour mettre fin à toute punition corporelle d'enfant en 2013, disponible en anglais à : <http://www.crin.org/docs/globalreport2013.pdf>.

Ethiopie: Le SSI et divers partenaires apportent leur soutien au Comité africain d'experts sur les droits et le bien être de l'enfant (CAEDBE)

Le 12 avril 2014, à l'occasion de la 23ème session du CAEDBE, le SSI, le Better Care Network, SOS Villages d'enfants (SOS) et Save the Children (SC) ont organisé à Addis Abeba une formation pour les membres et le secrétariat du Comité. Cette formation fait suite à l'intervention du SSI, SOS et SC en avril 2013 durant laquelle avaient été présentés les Lignes Directrices de 2009 ainsi que le guide de mise en œuvre de ces dernières. C'est à cette occasion que le Comité avait sollicité une formation plus approfondie sur cette thématique nouvelle pour certains de ses membres. La demi-journée de formation a été consacrée à l'exposé d'exemples concrets de protection de remplacement sur l'ensemble du continent africain. En conclusion, une discussion a été menée sur la valeur ajoutée que représente la référence aux Lignes Directrices par le Comité dans ses recommandations formulées aux Etats suite à l'examen de leurs rapports périodiques. Par ailleurs des thématiques plus générales ont été abordées telles que le renforcement de la famille et la prévention de la séparation, l'éventail d'options de prise en charge de qualité et les mesures de protection de remplacement lors des situations d'urgence.

ACTEURS

- **Croatie, Haïti et Serbie** : La CLH-1993 est entrée en vigueur dans ces trois pays le 1er avril 2014.
- **Allemagne, Bulgarie et Luxembourg**: Ces pays ont mis à jour les coordonnées de leur autorité centrale et de leurs organismes agréés d'adoption.
- **Albanie, Croatie, Cuba, Géorgie et Slovaquie** : Ces pays ont mis à jour les coordonnées de leur autorité centrale et, pour Cuba, de son autorité compétente.
- **Belgique et Chili** : Ces pays ont mis à jour la liste de leurs organismes agréés d'adoption.

Source: Conférence de La Haye de Droit International Privé,
http://www.hcch.net/index_en.php?act=conventions.publications&dtid=43&cid=69

LEGISLATION

Les grandes lignes du droit malgache de l'adoption internationale: Forces et faiblesses

Faratiana Esoavelomandroso, Professeur de Droit Privé à la Faculté de Droit d'Antananarivo – Madagascar – et membre de la Commission malgache de réforme des droits de l'enfant, présente ci-après une analyse des législations malgaches sur l'adoption nationale et internationale.

Presque dix ans après l'application des nouveaux textes régissant l'adoption internationale à Madagascar [loi 2005-014 relative à l'adoption et décret d'application 2006-596 fixant les modalités d'application de ladite loi], il est possible de dresser un panorama général de l'arsenal juridique qui régit l'adoption internationale dans ce pays pour en mesurer ses forces et ses faiblesses.

Le principe de subsidiarité de l'adoption internationale: une des forces de la réforme

Si auparavant le sentiment était la course à l'adoption internationale d'enfants malgaches, aujourd'hui le législateur malgache a rappelé un

des principes fondamentaux de la CLH-1993 qui se manifeste par le droit de l'enfant de grandir au sein de sa famille d'origine. Si cela n'est pas possible ou s'il ne peut être confié à un membre de la famille élargie (article 9 de la loi 2005-014) ou à une famille de substitution (article 11 de la loi 2005-014), dans ces cas seulement l'adoption sera considérée comme une option. L'adoption nationale sera alors privilégiée à l'adoption internationale qui sera retenue en dernier recours (article 32 de la loi 2005-014). Au mois de novembre 2013, une communication verbale relative à la protection des enfants privés de soins parentaux par le biais de l'adoption a été approuvée précisant qu'un enfant orphelin de



père et de mère qui ne peut être pris en charge au sein de sa famille d'origine (oncle/tante) ou de sa famille élargie (grands-tantes/ grands-oncles/ cousins/ cousines des parents) pour des raisons financières sera considéré comme adoptable¹.

L'Autorité Centrale: élément clé pour une adoption internationale conforme aux normes nationales et internationales

Depuis les réformes de 2005, toute adoption plénière, qu'elle soit nationale ou internationale, passe obligatoirement par l'Autorité Centrale. Cette dernière rassemble les demandes des futurs parents adoptifs en vue d'une adoption plénière et dresse une liste des enfants adoptables (article 9 du décret 2006-596), liste élaborée à partir des données fournies par les centres d'accueil agréés. Même si l'Autorité Centrale – à travers la cellule d'experts - procède à l'apparement (article 50 de la loi 2005-014), elle ne peut cependant transmettre la proposition d'attribution de l'enfant à l'Autorité Centrale du pays d'accueil en vue de l'acceptation ou du refus des adoptants qu'après avis consultatif de la personne ou de l'institution agréée à qui l'enfant a été confié (article 51 de la loi 2005-014)². Cette centralisation de la procédure auprès de l'Autorité Centrale permet d'éviter tout trafic d'enfants et plus particulièrement les gains indus dans le cadre de l'adoption internationale.

Toute procédure d'adoption plénière, qu'elle soit nationale ou internationale, nécessite certes une contribution financière (titre IV du décret 2006-596), cependant, pour éviter que cette contribution ne puisse être assimilée à des gains matériels indus (réprimés par l'article 15 de la loi 2005-014), le décret d'application de la loi règlemente clairement la dite contribution financière dont le taux est fixé par arrêté du Ministre en charge de la Population. Tant que l'acceptation de l'apparement par les adoptants n'a pas encore eu lieu, tous les frais et les dépenses afférentes à l'enfant sont à la charge du centre d'accueil qui a recueilli l'enfant (article 42 du décret 2006-596). Une fois l'apparement réalisé, tous les frais tels que les honoraires des avocats et les frais relatifs aux dépenses de l'enfant sont à la charge des

parents adoptifs (article 43 du décret 2006-596) qui s'en acquittent à travers une contribution financière versée à l'Autorité Centrale malgache.

De longs délais risquant de porter atteinte à l'intérêt supérieur de l'enfant

Une des critiques émises concernant le nouveau droit positif de l'adoption internationale porte sur les délais. Si les délais relatifs à l'adoptabilité réelle de l'enfant sont compréhensibles [délai en vue de l'obtention de « l'ordonnance de garde provisoire », délai pour recueillir le consentement et obtenir « l'ordonnance aux fins de constatation du consentement à l'adoption » et délai de rétractation], ceux relatifs à la procédure d'adoption sont beaucoup plus sujets à critiques.

Dans la phase administrative de l'adoption plénière, une fois l'apparement effectué, la proposition d'attribution d'enfant est envoyée aux futurs parents adoptifs. Un délai de six mois leur est donné pour accepter ou refuser la proposition (article 51 de la loi 2005-014)². En cas d'acceptation par les adoptants, l'Autorité Centrale doit émettre un avis motivé dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier d'acceptation (article 53 de la loi 2005-014). Dans la phase judiciaire, une ordonnance rendue par le juge fixe une période probatoire d'un mois afin que les parents se familiarisent avec l'enfant (article 56 de la loi 2005-014).

Or, de façon générale, les futurs parents adoptifs n'ont pas besoin de six mois pour savoir s'ils souhaitent accepter ou refuser la proposition d'apparement, sans compter qu'à ces six mois il faut rajouter 2 mois pour que l'Autorité centrale émette son avis, autant de temps durant lequel l'enfant va rester en institution.

Règlementation des centres d'accueil et politique nationale de protection de l'enfant ?

Pour contrecarrer toute velléité de mise en place des centres d'accueil dans une perspective autre qu'humanitaire, des conditions d'octroi d'agrément sont édictées par les nouveaux textes (articles 17 et 18 décret 2006-596). Ces centres d'accueil agréés ne peuvent s'occuper d'adoption d'enfants que s'ils obtiennent un agrément spécifique délivré par l'Autorité Centrale (article 16 du décret 2006-596).



Si le nombre de centres d'accueil agréés a diminué, s'il existe un meilleur encadrement et donc plus de certitude sur l'adoptabilité réelle de l'enfant, dispose-t-on pour autant d'une véritable et efficace politique de protection de l'enfance ? Essayer de réguler l'adoption internationale à travers la promulgation de

textes, aussi conformes soient-ils avec les Conventions internationales, ne suffit pas. L'adoption étant une mesure de protection de l'enfant, elle ne peut être envisagée que dans le cadre d'une politique nationale de la famille dont un des objectifs principaux est la protection de l'enfance.

Sources :

¹Communiqué du Conseil du Gouvernement, 5 novembre 2013, <http://www.communication.gov.mg/conseil-de-gouvernement-mardi-5-novembre-2013/#more-1278>; *L'adoption d'enfants sans soins parentaux autorisée*, L'Express de Madagascar, 6 novembre 2013.

² Notons cependant que la Direction Générale de la protection sociale a déclaré le 11 février 2014 dernier en marge du lancement du programme « Femmes et Elections » que « l'apparement est désormais une prérogative exclusive de l'Autorité centrale ».

PRATIQUE

Inde (Rajasthan): Co-crédation d'un système de prise en charge en milieu familial pour les enfants en besoin de protection

Ian Anand Forber-Pratt, Président & Fondateur de Foster Care India (FCI), explore le processus de lancement de FCI, une organisation dédiée au système de prise en charge en milieu familial dans l'État du Rajasthan. Il fait part de son périple qui l'a mené de l'Inde aux États-Unis, et son retour.

L'idée de FCI a été officiellement introduite en 2007, lorsqu'Anand, né en Inde et ayant grandi aux États-Unis, a visité pour la première fois Udaipur lors d'un voyage scolaire dont le but était de se familiariser avec le système des castes dans l'État du Rajasthan. Ce voyage a fait naître chez lui le souhait d'aider les enfants à accéder à l'éducation et à vivre dans une famille. Suite à cela, le gouvernement national de l'Inde et le gouvernement de l'État du Rajasthan ont initié des actions positives dans le but de créer des systèmes d'accueil en milieu familial comme alternative au placement en institution. Le Rajasthan a ainsi réussi à mettre en œuvre un programme de prise en charge par la parenté (Palanhar Yojana) qui soutient les proches en charge de l'enfant et encourage l'éducation.

Par la suite, Anand a cherché les écarts existants et a planifié les différentes façons de les identifier:

1. Il semble y avoir peu de collaboration entre les organisations et les activités destinées aux soins et à la protection des enfants dans le besoin, et
2. Les activités ne sont pas axées sur un changement systémique à long terme, étayé par des recherches fondées sur les faits.

Déplacement vers l'Inde

En mai 2011, FCI a été créée afin de développer un modèle systémique et de type collaboratif de prise en charge en milieu familial. Les premières tâches ont consisté à créer les bases de l'organisation qui avait besoin de la reconnaissance du gouvernement et des membres de la société civile, et d'une meilleure compréhension du travail des ONG locales en matière de protection de l'enfance. Élevé comme un américain, il semblait injuste à Anand d'arriver à Udaipur et d'imposer ses « solutions » en faveur des enfants vulnérables. Il s'est donc avéré nécessaire de mener une étude auprès de 650 foyers en zones urbaines d'Udaipur afin de cerner le positionnement de la population face au concept de prise en charge en milieu familial. Cette action a été effectuée avec succès.

Sur la base de cette étude, les défis actuels liés à la création de FCI ont pu être identifiés: le scepticisme quant aux intentions du projet, le financement, la reconnaissance juridique et la crédibilité auprès des membres de la communauté et d'autres professionnels (voir ci-après).



Le problème du scepticisme grandissant

En Inde, bien que bon nombre de personnes admettent l'importance d'offrir un environnement familial aux enfants, l'idée d'un engagement du gouvernement et d'un système formel de prise en charge en milieu familial génère craintes et scepticisme. FCI lutte contre ces préjugés de trois façons:

1. Lancement de programmes de sensibilisation au sein de la communauté, à l'attention de l'ensemble de la population et des parties concernées par la prise en charge en milieu familial,
2. Soutien aux familles autochtones et aux systèmes actuels de protection de l'enfance afin de gagner en crédibilité, et
3. Soutien étroit à ceux qui travaillent dans le domaine de la protection de l'enfance au niveau local, national et étatique afin de démontrer que le but n'est pas de s'imposer, mais de travailler ensemble.

Un défi en matière de financement

Les pourvoyeurs de fonds en Inde veulent savoir où va leur argent et disposer de résultats. Toutefois, sans financement, il est difficile de mener des actions concrètes. En outre, en Inde, les nouvelles organisations sont contraintes par le « Foreign Contribution Registration Act » de refuser des financements étrangers durant leurs trois premières années de fonctionnement. Ainsi, les premiers travaux de FCI ont été financés par les membres de son conseil d'administration. En même temps, Anand a consacré les deux premières années à créer une fondation. Enfin, récemment, les dirigeants de Save the Children, CRY India, Plan International et d'autres ONG importantes en Inde se sont montrés prêts à entamer une discussion en matière de collaboration et de soutien.

Défi lié au renforcement du système de prise en charge en milieu familial

L'autre défi majeur a consisté à renforcer de manière stratégique le système d'accueil en

milieu familial au Rajasthan. FCI lance actuellement sa seconde phase de développement et va ainsi s'associer au gouvernement et à la société civile pour produire trois types de ressources, sur la base de consultations auprès des parties prenantes dans le domaine de la protection de l'enfance:

1. Description de la prise en charge non-institutionnelle vs. prise en charge institutionnelle,
2. Explication du processus de « personne compétente » (ex. identification de la famille d'accueil, autorisation et soutien), et
3. Discussion autour de l'évaluation des enfants aptes à bénéficier d'une prise en charge en milieu familial.

En outre, FCI travaillera en coordination avec d'autres partenaires en vue d'organiser une consultation au niveau étatique pour sensibiliser les parties prenantes sur l'accueil par la parenté, l'entourage et les familles d'accueil en accord avec le JJ (Juvenile Justice) Act et l'ICPS (Integrated Child Protection Scheme). Les partenaires constitueront un groupe de travail sur la protection en milieu familial, modelé d'après le travail réalisé en Orissa ainsi que dans les associations au niveau national. Ce groupe de travail œuvrera pendant deux ou trois ans en tant que collaborateur indépendant des parties prenantes partageant les mêmes idées.

Espérer des résultats et aller de l'avant

La protection en milieu familial au Rajasthan a un bel avenir. FCI fait partie du mouvement qui partage notre vision selon laquelle: « Chaque enfant a droit à une famille ». Des initiatives telles que FCI, qui travaillent avec et au sein des communautés pour créer des alternatives en faveur des enfants davantage centrées sur la famille – ne peuvent être que félicitées – surtout depuis que les normes internationales reconnaissent clairement que l'environnement familial est en principe le plus favorable au bon développement de l'enfant.

Sources :

Pour plus d'informations: www.fostercareindia.org



L'impact de l'adoption sur les pères biologiques

Dans cet article, le Dr Gary Clapton de l'Université d'Edimbourg, nous invite à réfléchir sur l'évolution de la place des pères biologiques dans le processus d'adoption et nous aide à mieux comprendre leurs besoins et la manière dont ils peuvent être soutenus.

« Au Royaume-Uni, près de 900 000 adoptions ont eu lieu entre 1926 et 2001. Le pic des adoptions a été atteint à la fin des années 1960. En 1968, environ quinze bébés sur mille étaient adoptés par des étrangers et ce chiffre est passé à dix-huit sur mille l'année suivante. On estime également qu'il pourrait y avoir 600 000 pères biologiques au Royaume-Uni. Pourtant, l'expérience de père biologique est largement ignorée dans la littérature relative à l'adoption, les conférences, etc.

Adoption et pères biologiques

C'est à juste titre que le livre de Coles sur les pères biologiques est intitulé "The Invisible Men of Adoption" (2010). Lorsqu'il s'agit d'être entendus et compris au sein du système d'adoption, les pères biologiques accusent plusieurs décennies de retard par rapport aux mères biologiques. Par exemple, l'anthologie de 2006 intitulée Family Wanted (Holloway, 2006) présente vingt-cinq histoires personnelles écrites par des adoptés, des parents adoptifs et des mères biologiques mais le point de vue du père biologique est absent (bien que celui de trois pères adoptifs soit inclus). De la même manière, "The Adoption Reader" (Waida Ells, 1995) relate uniquement des histoires de mères biologiques, de mères adoptives et de filles adoptées.

La raison d'une telle marginalisation se trouve peut-être dans la persistance de l'image traditionnelle des pères biologiques perçus comme des hommes plus âgés ainsi que des personnes irréfléchies et irresponsables.

Cependant, les études montrent désormais que, pour les adoptions des années 1960 et 1970, les pères biologiques étaient dans l'ensemble des jeunes hommes entretenant des relations amoureuses stables avec la mère biologique avant la naissance de leur enfant confié en adoption.

Perte et chagrin dans l'adoption

L'adoption a été caractérisée par de nombreuses émotions. Traditionnellement, la principale d'entre elles est le plaisir d'offrir une famille à un enfant qui n'en a pas. Les émotions plus récentes sont quant à elles plus variées puisqu'elles visent également les enfants que les familles ne sont pas capables de prendre en charge. Cependant, la perte et le chagrin ont toujours été présents, parfois de manière plus implicite s'agissant par exemple de la perte de fertilité vécue par les parents adoptifs. Ces

dernières années, la perte et le chagrin ont été associés aux expériences des mères biologiques dont le rôle dans l'adoption était négligé par le passé où l'attention était focalisée sur la création d'une famille adoptive.

Suite à la "découverte" des mères biologiques et à la reconnaissance de leur place dans le triangle de l'adoption (enfant/parents adoptifs/mère biologique), l'attention s'est tournée vers les pères biologiques. Des travaux, initiés il y a une dizaine d'années, indiquent que les pères biologiques éprouvent également des sentiments de perte et de chagrin (Clapton, 2003). Coles a suggéré que les pères biologiques souffraient d'un sentiment de "double fardeau":

Je n'ai jamais oublié le fait qu'à dix-neuf ans j'avais participé à la conception d'un enfant, que j'avais été présent à sa naissance le jour de Noël 1969 et impliqué dans son adoption. La plupart des souvenirs de cette époque sont très clairs et certains se sont transformés en douleur avec les années.

Dans les deux années qui ont suivi l'adoption de Jane, je me suis occupé de deux enfants de trois ans. Treize ans après l'adoption, je suis devenu beau-père d'une adolescente. Le recul est une chose merveilleuse. C'est seulement maintenant que je peux faire les connexions. Finalement, je suis devenu un travailleur social impliqué dans l'adoption. Au cours des vingt années qui ont suivi l'adoption de ma fille, il m'était impossible d'envisager d'avoir un autre enfant. Je peux attribuer beaucoup d'évènements de ma vie tels que le sujet de ma thèse de doctorat au fait d'avoir confié un enfant en adoption. L'étape cruciale est cependant survenue en 1993 avec l'arrivée d'une lettre qui débutait par "Je vous écris au nom d'une personne qui pense qu'elle pourrait avoir un lien avec vous". J'ai directement su de qui il s'agissait...

Dr. Gary Clapton



l'abandon de l'enfant et de la mère biologique et, par ailleurs, la perte de l'estime de soi. Dans une étude britannique (Witney, 2004), près de 80% des pères biologiques ont reconnu que l'impact émotionnel de l'adoption avait été plus profond et durable que n'importe quel autre événement survenu dans leur vie. Ces éléments, ainsi que les travaux ultérieurs (Clapton, 2007; Passmore and Feeney, 2009), ont ouvert la voie à une nouvelle perception des pères biologiques dans l'adoption.

Les pères biologiques ont également parlé d'un sentiment de connexion. L'adoption est un état "à vie" pour les hommes qui ont dû abandonner leur enfant. Les recherches sur les pères biologiques montrent que les pères biologiques sont hantés par l'événement de la naissance et par le processus d'adoption. Dans une étude australienne, plus de trois quarts des hommes ont confirmé l'affirmation suivante " une partie de moi est absente" (Cicchini, 1993). "Suite à cet évènement, j'ai toujours eu l'impression de marcher en boitant" disait un père

biologique dans l'étude de Witney. "J'ai tendance à me blâmer à ce sujet".

De toute évidence, les recherches commencent à nous montrer que pour beaucoup de pères biologiques, loin des yeux ne signifie pas loin du cœur. Dans la pratique, cependant, peu de changements significatifs sont intervenus et les pères biologiques (ainsi que les mères biologiques) apparaissent sous la mention "l'autre". Par exemple, certaines publications entretiennent toujours des lieux communs et des stéréotypes de longue date décrivant des parents biologiques hystériques et vindicatifs. Ces publications sont un triste rappel de la lenteur avec laquelle le changement peut survenir.

Je n'ai peut-être pas été son père durant toutes ces années mais être son père fait tellement partie de mon identité désormais que lorsque l'on me demande combien j'ai d'enfants je n'hésite plus et réponds fièrement: j'ai deux garçons et une fille ».

Références :

- BAAF (2012), *Talking about adoption (5e édition)*, est l'une des publications les plus utiles. Ecrite pour les professionnels, elle aborde la thématique des pères biologiques.
- Andy Ward (2012), *The Birth Father's Tale* est une fiction offrant un nouvel éclairage sur l'expérience de père biologique.
- Cicchini, M. (1993), *The Development of Responsibility: The Experience of Birth Fathers in Adoption*, West Australia: Adoption Research and Counselling Service
- Clapton, G. (2003), *Birth fathers and their adoption experiences*, London: JKP
- Clapton, G. (2007), 'The experiences and needs of birth fathers in adoption: what we know now and some practice implications', *Practice: Social Work in Action*, 19(1), 61–71
- Coles, G. (2010), *The Invisible Men of Adoption*, Australia: Mesmerus Books
- Fursland, E. (2010) *Social networking and contact: How social workers can help adoptive families*, London: BAAF
- Holloway, S. (ed) (2006) *Family Wanted*, London: Granta Books
- Passmore and Feeney (2009) 'Reunions of Adoptees who have met both birth parents: post-reunion relationships and factors that facilitate and hinder the reunion process', *Adoption Quarterly*, 12, 100–119
- Wadia-Ellis, S. (1996), *The Adoption Reader: Birth Mothers, Adoptive Mothers, and Adopted Daughters Tell Their Stories*, London: The Women's Press
- Witney, C. 2004, 'Original fathers: An exploration into the experiences of birth fathers involved in adoption in the mid-20th century', *Adoption and Fostering*, 28(3), 52–61

Pérou: Expérience d'encadrement des pères adolescents à Lima

Depuis 2012, un nouvel axe de travail a été développé dans le cadre du projet « Red Mami »¹, mené par l'association péruvienne Taller de Los Niños en collaboration avec la Fondation suisse Children Action, afin de rétablir l'égalité entre les sexes et de rendre visible le père adolescent.

Durant ces dernières années, la maternité et la paternité adolescentes sont devenues un sujet de grande importance sociale pour leurs multiples conséquences physiques, sociales, émotionnelles et cognitives. La protection de ce groupe a notamment fait l'objet de dispositions spécifiques dans les récentes Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (2009)². L'objectif du nouvel axe du projet Red Mami, développé en faveur des pères adolescents, est de pouvoir définir le profil de ce père trop souvent invisible, comprendre sa réalité et intervenir concrètement auprès de lui et de sa famille.

Une tendance à « féminiser » la problématique

Cette problématique est en général centrée principalement sur les mères, donnant lieu à une tendance sociale à associer la grossesse précoce et ses conséquences uniquement aux femmes. Par ailleurs, le sens de la « paternité » a varié dans le temps en fonction des changements socioculturels. Par exemple, la famille attend des hommes qu'ils soient essentiellement pourvoyeurs économiques. Un homme avec un intérêt particulier pour l'éducation et les soins de ses enfants ira contre cette attente. Si une telle vision est en pleine mutation dans les sociétés occidentales, dans les sociétés sud américaines, on parlerait rapidement d'un « défaut » masculin. Les rôles sociaux de chaque sexe sont appris depuis l'enfance et se manifestent tout au long de la vie. Pourtant la paternité adolescente marque la vie des protagonistes et de leurs familles, du fait qu'elle se présente durant une étape non espérée, conduisant les adolescents à affronter des responsabilités d'adultes (Madrid & Olavarría, 2005). Cette situation exige la prise en charge de besoins économiques, entre autres, alors que l'adolescent n'arrive pas à trouver sa propre place dans le monde du travail.

Profil et conditions de vie des pères

La moyenne d'âge des pères adolescents est de 17 ans, âge où ils devraient théoriquement avoir terminé l'école secondaire au Pérou. Toutefois la réalité est autre: seuls 25,4% des pères ont terminé leur scolarité, 8,7% étudient encore et les autres ont abandonné l'école avant la grossesse de leur compagne (44,6%), ou à cause de la grossesse ou de l'accouchement (21,3%). Nombreux sont ceux qui ont déserté la scolarité obligatoire en raison de leurs grosses difficultés à apprendre mais surtout parce qu'ils n'en voyaient pas l'utilité.

Pour faire face à l'urgence financière, la majorité des pères adolescents travaillent la journée - pour la plupart dans des activités sous-payées - sans protection sociale. Seuls 32% d'entre eux jouissent d'une assurance santé (obtenue pour partie grâce au projet Red Mami).

Caractéristiques de la jeune famille

Malgré leur jeune âge, mais en accord avec les traditions ancestrales péruviennes, la naissance d'un bébé est souvent liée à la mise en ménage immédiate des jeunes parents. Très souvent, les familles imposent la vie commune comme le « prix à payer » pour avoir eu un bébé.

De plus, il est de coutume au Pérou que lorsqu'une fille vit en union libre avec un compagnon, son père considère qu'il n'a plus de responsabilité envers elle, le nouvel homme du foyer devant assumer la totalité des coûts de maintien de la nouvelle famille. Cette exigence est particulièrement difficile à supporter pour l'adolescent et il est fréquent qu'il finisse par rompre avec sa compagne.

La vulnérabilité sociale et économique plonge alors le jeune homme dans une course constante pour répondre aux exigences de la mère adolescente ou de sa famille. Pour fuir cette réalité, certains se réunissent avec d'autres adolescents vulnérables en fin de semaine. Le retour à la maison vers la compagne est motif de conflits, cris et coups. Cette

violence est le reflet du propre vécu dans le foyer paternel. Par ailleurs, le comportement parfois « machiste » du jeune papa envers la mère est aussi motif de colères.

Prioriser l'agenda des pères adolescents

Sur la base des difficultés sus mentionnées, et dans l'objectif de créer un espace de confiance avec le jeune père, le projet d'intervention a d'abord proposé d'offrir des interventions ponctuelles destinées à renforcer la confiance en soi, à construire un projet de vie, à résoudre les conflits et les ruptures successives sans passer par la violence et à reprendre les études. La pratique a cependant rapidement démontré que les jeunes pères ont leur propre agenda de vie et qu'il convient de prioriser leurs propres préoccupations afin de pouvoir inscrire notre accompagnement dans leur rythme de vie.

Des changements lents mais soutenus

L'impact des visites du psychologue dans le foyer du père adolescent est énorme. La présence d'une personne amie, venue pour comprendre et non pas pour juger, pour soutenir et concilier et non pas condamner, est perçue soudain comme l'unique opportunité de pouvoir changer quelque chose dans sa vie. L'intervention permet de reconstruire les liens brisés avec sa propre famille, d'amorcer le

dialogue et de parvenir progressivement à de petits changements.

Ainsi, grâce au projet, plus d'un tiers des pères ont décidé de reconnaître leur bébé. Près de 20%, niant être les pères, ont non seulement établi un lien avec l'enfant mais ont également reconstruit lentement une relation avec la mère, fréquemment sous la protection du professionnel qui tient lieu de médiateur. Cette reprise de contact et la meilleure perception, non seulement des obligations, mais aussi des droits inhérents à tout père, a permis la construction de sentiments forts et profonds envers l'enfant, un plus grand désir de comprendre son développement, de vouloir avoir un enfant plus heureux que lui-même. Les activités avec les parents menées à travers les ateliers pour enfants incluent un atelier de stimulation et de jeux exclusivement pour les pères et leur enfant permettant au papa de jouir d'un moment de tranquillité, en compagnie d'autres pères et du personnel soignant, sans que ses attitudes soient systématiquement questionnées. Un grand changement pour une vie en pleine construction.

Christiane Ramseyer
Directrice Taller de los Niños
Jhonatan Navarro
Psychologue

Références:

¹Projet de captation et d'accompagnement des mères adolescentes et de leurs enfants pour accéder aux droits à l'identité, à la santé, à la protection sociale et à l'éducation.

²Lignes Directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, disponibles à <http://iss-ssi.org/2009/assets/files/guidelines/FRE/Lignes%20Directrices.pdf>, paragraphes 36 et 41.

FORUM DES LECTEURS

Appel à témoignages sur le rôle et la place des pères adoptifs

Un père adoptif français nous livre son expérience intime de la paternité adoptive et lance un appel à témoignages dans le but d'aider les différents services de soutien post adoption à mieux prendre en compte les difficultés et les besoins des pères adoptifs.

« Jusqu'à l'an dernier professeur, à la retraite cette année, j'entame une enquête sur le rôle et la place des pères adoptifs. Nous avons Catherine et moi trois enfants adoptés: les deux aînés (31 et 27 ans) venus de Corée du Sud, la

benjamine (23 ans) originaire de Thaïlande. Comme dans beaucoup de cas, leur enfance avec nous a été quasi parfaite, et leur adolescence assez difficile. Nous avons alors réalisé que l'adoption n'était pas tout à fait le



conte de fées qu'on nous avait présenté. Aussi avons-nous commencé à nous documenter et à fréquenter les groupes de parole de l'association PETALES¹.

Pères adoptifs: épargnés par l'adolescence ?

L'expérience des groupes de parole fait apparaître le schéma récurrent suivant (que pour plus de clarté je simplifie beaucoup): au moment de l'adolescence, l'enfant vit ses problèmes d'identité principalement dans le cadre d'un transfert avec sa mère, qui se trouve pendant plusieurs années déifiée plus ou moins constamment, tandis que le père semble relativement épargné. Cette situation est très difficile à vivre dans le couple, qu'elle peut menacer de multiples manières: le père peut s'imaginer qu'il s'y prend mieux, ou la mère croire qu'il se l'imagine. Cette dernière réagit d'abord sur le mode « laisse, je peux gérer »... pour se retourner ensuite contre son mari, quand la situation dérape: « qu'est-ce que tu attends pour venir m'aider ? », position ingérable pour le mari. Peu à peu la tension enfant-mère polarise toute l'existence, et le père se trouve rejeté dans le rôle d'un auxiliaire qu'on convoque lorsqu'un recours à la force s'impose. Quel est le père qui n'aspire pas à d'autres rapports avec son fils ou sa fille ?

Une « juste » place difficile à trouver

Face à cette situation, le sentiment quasi unanime des mères est que le père "s'en tire mieux". Ce n'est pas du tout mon analyse. J'ai plutôt l'impression que la situation se structure d'une façon qui rend très difficile au père la possibilité de trouver sa juste place, et d'exister vraiment en tant que tel. En fait, les deux parents rencontrent chacun de leur côté des difficultés au moment de l'adolescence: agressée, la mère existe très fortement pour l'enfant; pris entre deux feux, le père est plutôt marginalisé. Or, avant de pouvoir exercer son

autorité, le problème du père est d'arriver à être reconnu. Ainsi selon moi, il faudrait d'une part que le père aide la mère à gérer les conflits et, d'autre part, que la mère aide le père à trouver sa place afin qu'il puisse agir.

Comment mieux prendre en compte les difficultés des pères adoptifs ?

Au vu de ces considérations, je pense donc qu'il est temps d'entamer des recherches sur la place du père dans la famille adoptive. L'objectif de ma démarche est que les problèmes du père puissent être pris en compte et discutés dans le couple et dans les groupes de parole, comme c'est déjà le cas pour les problèmes rencontrés par la mère. A mon sens, créer des groupes de discussion à part pour les pères, ce qui commence à se faire, est insuffisant, même si cela peut être une étape transitoire bénéfique. Par ailleurs, cette recherche doit écarter toute idée préconçue et se baser principalement sur le terrain, à savoir sur ce que vivent les pères et ce qu'ils en disent.

Dans cette optique je souhaite recueillir un nombre suffisant de témoignages de pères pour ne pas me risquer à certaines généralités. Dans le cadre de cette démarche j'en appelle également au concours de professionnels afin de diffuser mon projet dont la forme n'est pas encore arrêtée (livre, interventions orales, etc.). Craignant le côté trop formel et restrictif d'un questionnaire, je préfère laisser les pères s'exprimer librement s'ils adhèrent au projet, et me faire parvenir leur témoignage de la façon et par le canal qu'ils souhaitent. Je m'engage à une discrétion totale et n'exploiterai ces témoignages qu'avec l'accord de leurs auteurs et sous une forme qu'ils auront approuvée. »

Alain Vallee²
Père adoptif

Références:

¹ Cette association française, créée en 2002, informe, aide et soutient les parents et toute personne concernée par l'attachement, ses défis et ses troubles. Pour plus d'informations, voir : <http://www.petalesfrance.fr/>

² Pour contacter Alain Vallee, envoyer un courrier postal à *Le Bois Joli, chemin de l'Ariette, 01130 LALLEYRIAT* ou électronique à fam.vallee@orange.fr; téléphone/fax : +33 (0)4 74 75 31 74.

Réflexion autour du terme « abandon »

Suite à la présentation dans notre bulletin n°178 de la recherche sur les différentes pratiques européennes concernant l'abandon et sa prévention - dirigée par l'Université de Nottingham et soutenue par la Commission Européenne - nous vous transmettons ci-après le point de vue d'un de nos lecteurs sur le terme « abandon ».

« Un point essentiel, à mon avis, est de réfléchir au terme « abandon » (*définition fournie par le dictionnaire: renoncer à, laisser à disposition, se séparer de, laisser sans secours, laisser au pouvoir de, sans affection, sans subsistance*). C'est une des plus grandes terreurs de l'enfance, de tout un chacun. On peut citer une femme adoptée disant "je n'ai pas de problème avec l'adoption, c'est avec l'abandon que j'en ai".

Le mot *abandon* a une connotation péjorative et ne doit pas être inscrit dans l'histoire d'un individu comme sa seule marque d'origine, d'identité. Il faut plutôt souligner que cet enfant qui voulait venir a été porté jusqu'à sa naissance par sa mère biologique, qui l'a ensuite confié en adoption à des parents de "toujours". Il est ainsi né une seconde fois du désir de ces parents. Pour le sujet adopté, à la différence de l'orphelin, le deuil de cette mère est difficile par l'absence de corps à inhumier.

"Etre adopté, c'est une chance parce que tu sais que tu as été désiré, la gestation est juste un peu plus longue". A quel âge l'enfant

différencie-t-il abandon, adoption... Est-il abandonné ? En plus de certains traits physiques parfois très différents de leurs parents adoptifs (couleur de peau, etc.), les dénominations "adopté", "abandonné", sont-elles aussi stigmatisantes, au point de définir le sujet.

Dans le terme abandon, je ne voudrais garder que "don" ou parler de confier ou encore se référer à ce mot utilisé par certains enfants adoptés: *mamandonné*, une jolie formule d'enfant qui en dit long.

Tout ceci pour souligner que tous les intervenants de l'adoption devraient se poser cette question de l'utilisation banalisée du mot « abandon », que, bien souvent, l'adopté ressentira comme une blessure. Votre journal pourrait être le vecteur de cette réflexion. Qu'en pensent les adoptés eux-mêmes? »

Bertrand Roullier s'est exprimé en tant que personne adoptée (adoption simple), pédiatre, ancien bénévole de Médecins du Monde Adoption et actuellement assesseur au tribunal des Enfants de Lorient (56)

ACTION DU SSI DANS LE MONDE

Australie: Les enjeux d'une nouvelle méthode pour fonder une famille, l'adoption d'un embryon

Damon Martin, directeur du nouveau bureau australien du SSI en Nouvelle-Galles du Sud, se penche sur les enjeux auxquels est confrontée l'Australie compte tenu du recours de plus en plus fréquent à l'adoption d'un embryon pour former une famille. Il aborde aussi les questions que cette pratique soulève en matière de droits de l'enfant.

En Australie, aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, la seule alternative qui se présentait aux couples ne pouvant pas avoir d'enfant biologique était d'adopter ou de devenir famille d'accueil. Dans les années 1980, l'évolution de la fécondation in vitro (FIV) a permis à de nombreuses personnes d'avoir recours à cette technologie de reproduction artificielle pour avoir un enfant, et la pratique consistant à utiliser des embryons et du sperme de donneurs a pris de l'ampleur.

Origines de l'adoption d'un embryon

L'adoption d'un embryon représente la plus récente des méthodes de reproduction. Aux Etats-Unis, il existe au moins sept programmes d'adoption d'embryons et les couples étrangers - venant notamment d'Australie - commencent à envisager cette nouvelle option. En un mot, le programme d'adoption d'embryons permet aux couples ayant terminé les traitements de FIV de faire don des embryons restants et de donner



ainsi la possibilité à d'autres personnes d'adopter ces embryons et de donner naissance à un « enfant adopté », non biologique. Les couples souhaitant adopter un embryon doivent se plier à une procédure similaire à celle que suivent les parents adoptifs potentiels pour l'adoption internationale; ils doivent donc faire l'objet d'une évaluation complète (évaluation du foyer), avoir un casier judiciaire vierge et recevoir des informations sur l'éducation d'un enfant adopté. Le SSI Australie est très ouvert quant à l'évolution des manières de fonder une famille, mais ses principes de travail demeurent axés sur l'intérêt supérieur de l'enfant en tant que notion primordiale et sur le respect des droits de l'enfant consacrés dans les articles 3, 7, 8 et 9 de la CDE. Nous estimons en outre que les enfants ont le droit fondamental de connaître leur famille et leur historique médical.

Adoption d'un embryon et droits de l'enfant

La pratique de l'adoption a énormément évolué au fil du temps grâce aux leçons tirées du passé. Elle a désormais lieu dans un esprit d'ouverture, ce qui permet une meilleure stabilité de l'enfant dans sa nouvelle famille, où les informations sur sa famille biologique ne sont plus dissimulées. On considère généralement que cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Compte tenu de ces connaissances et des leçons tirées de la pratique, il est impératif que les enfants adoptés par le biais d'un programme d'adoption d'embryons puissent bénéficier des mêmes droits.

Cette attitude permet de veiller à ce que les enfants adoptés par ce biais sachent, dès leur plus jeune âge, qu'ils n'ont pas de lien de filiation biologique avec leurs parents. En effet, les études réalisées montrent que lorsqu'un enfant a conscience, très tôt dans sa vie, qu'il est adopté, il a plus de chances de grandir équilibré et heureux. Cela permet d'éviter les secrets de famille et les problèmes futurs liés à un sentiment de trahison. En ce qui concerne l'adoption d'un embryon, il importe également que le droit de l'enfant d'accéder aux informations concernant sa famille biologique soit respecté. Selon les cas, cela peut impliquer un contact avec la famille biologique pouvant aller du partage d'informations à la rencontre

en personne. Dans le cadre des placements en famille d'accueil ou en adoption, le travail autour de « l'histoire de vie » de l'enfant est essentiel en ce sens qu'il lui permet de disposer d'un récit précis de son histoire et de ses origines familiales. Le travail sur « l'histoire de vie » peut aider les enfants, lorsqu'ils sont prêts, à comprendre pourquoi ils ont été adoptés, la motivation de leur donneur et celle de leurs parents à adopter un embryon. Cela offre aussi l'occasion à l'enfant d'exprimer son ressenti face à cela. Pour les enfants adoptés, avoir la connaissance et le sentiment d'être lié à des personnes et des endroits significatifs, en particulier leur pays d'origine, la culture et l'héritage de leurs parents biologiques, est important.

Dilemmes éthiques à prendre en considération

Le droit de l'enfant de disposer d'informations factuelles sur ses parents biologiques peut être involontairement détourné par un certificat de naissance qui est finalement « faux ». Les parents adoptifs sont en effet automatiquement considérés comme les parents officiels de l'enfant et seules leurs coordonnées figurent sur le certificat de naissance original de l'enfant. Contrairement aux adoptés qui ont deux certificats de naissance, un certificat original et un certificat émis suite à l'adoption, les enfants nés par le biais d'une adoption d'embryon n'ont actuellement que le certificat délivré à la naissance. Si un couple australien adopte par le biais d'un programme américain d'adoption d'embryons et reçoit le traitement nécessaire à la FIV (c'est-à-dire l'implantation de l'embryon) aux Etats-Unis, le département gouvernemental australien n'aura aucune trace indiquant que l'enfant est né de parents non biologiques. En soi, cette situation pourrait engendrer certains dilemmes pour l'enfant une fois grand car l'accès aux données sur ses parents biologiques ne serait pas forcément facile à obtenir auprès du programme américain, étant donné la difficulté d'être confronté à des systèmes étrangers ou l'arrêt possible d'un programme en particulier. En outre, cela inciterait potentiellement les parents à garder l'adoption secrète et à ne pas la révéler à l'enfant, allant ainsi à l'encontre de leur promesse verbale de transparence pendant le processus d'évaluation.

Parmi les autres dilemmes éthiques, on peut citer la manière dont les programmes d'adoption d'embryons identifient les embryons qui peuvent être adoptés, ainsi que la nature de tout processus d'appareillage. Par exemple, les parents adoptifs potentiels ayant été acceptés ont-ils le choix de l'embryon qu'ils souhaitent adopter (ethnie, genre, etc.) ? Si tel est le cas, il y a un risque d'approche de type « bébé sur mesure », où les parents choisissent les caractéristiques spécifiques de l'enfant, telles que la couleur de peau, les origines, etc.¹

Certains argueront que les embryons qui ne sont pas « utilisés » sont quand même de petits êtres qui devraient avoir la possibilité de naître, de grandir et de vivre, au lieu d'être « éliminés » par la clinique. Cette approche alternative procurerait ainsi à tous les embryons l'occasion de naître et d'être élevés dans un environnement sûr, entourés de bons soins et d'amour. Evidemment, un enfant né ainsi ne

regrettera probablement pas d'avoir eu la chance de naître mais il convient toutefois de bien réfléchir et de prendre en considération les dilemmes éthiques complexes liés à la pratique émergente de l'adoption d'un embryon.

Les manières de fonder une famille ne cessent d'évoluer et la pratique de l'adoption d'embryons est en plein essor, c'est pourquoi il est nécessaire de revenir sur les erreurs commises dans le cadre des pratiques passées d'adoption et de bien garder à l'esprit les besoins futurs des enfants concernés. Ces programmes, les cliniques où se déroule la FIV, les donneurs, ainsi que les parents d'enfants nés par ce biais, doivent tous accepter et respecter la transparence afin de garantir que la pratique demeure éthique et que l'intérêt supérieur de l'enfant demeure toujours la préoccupation primordiale.

Références:

¹« 200g de sperme de luxe s'il vous plaît », Géraldine Mathieu, publié dans le Journal du Droit des Jeunes, n°326, juin 2013 (disponible auprès du SSI/CIR).

CONFÉRENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES ET COURS A VENIR

- **France:** a) *Accueillir : Et quand la culture s'en mêle?*, Association Pikler Lóczy, Paris, 18-20 juin 2014. Pour plus d'infos : <http://www.pikler.fr/activites/programmeformations.pdf>; b) *L'agrément en vue d'adoption: Aspects psychologiques de l'accompagnement et l'évaluation en vue d'appareillage*, COPES, Paris, 16 juin 2014. Durée: 5 jours ; c) *L'enfant accueilli en urgence: Pour qu'une séparation brutale ne soit pas une rupture*, COPES, Paris, 4 juin 2014. Durée : 3 jours. Pour plus d'infos : <http://www.copes.fr>.
- **Royaume Uni :** a) *Transracial placements: No longer a Black and White issue*, BAAF, Londres, 7 juillet 2014. Pour plus d'infos: [http://www.baaf.org.uk/training/allevants/2014-07-07t000000-1](http://www.baaf.org.uk/training/allevants/2014-07-07t000000-1;); b) *Shades of permanence: Promoting stability for looked after and adopted children*, BAAF, Birmingham, 23 juin 2014. Pour plus d'infos: <http://www.baaf.org.uk/training/allevants/2014-06-23t000000-0>; c) *Adopter recruitment: Meeting the challenge*, BAAF, Londres, 2 juin 2014. Pour plus d'infos: <http://www.baaf.org.uk/training/allevants/2014-06-02t000000-0>; d) *Summer School on the Rights of the Child*, The Human Rights Law Centre, Université de Nottingham, 23-27 juin 2014. Pour plus d'infos: <http://www.nottingham.ac.uk/hrlc/shortcoursesandtraining/summerschool/summerschool.aspx>
- **Suisse:** *Children at the Heart of Human Rights*, Université d'été de Genève, 16 juin-4 juillet. Pour plus d'infos: <http://www.genevasummerschools.ch/courses-2014/children-at-the-heart-of-human-rights>.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.

